



Madame la présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, nous tenons à attirer votre attention sur plusieurs dispositifs d'aides qui peuvent concerner directement votre club.

1. CONNAISSEZ-VOUS LE DISPOSITIF D'AIDE AUX CLUBS DE LA REGION ?

En effet, la Région ne soutient pas uniquement les actions de la ligue, mais elle apporte également une aide aux clubs. Ci-dessous des informations extraites du site de la Région sur deux dispositifs en particulier.

Pour soutenir la pratique sportive sur tout le territoire Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Régional participe à l'acquisition d'équipement et de matériel nécessaires à la pratique sportive.

L'aide régionale à l'équipement des clubs sportifs est ouverte à toutes les associations sportives loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui relèvent d'une fédération sportive agréée par l'Etat.

Bénéficiaires

Le club doit posséder une école de jeunes ou mener une action en faveur des jeunes et/ou être conventionné avec la Région au titre de son dispositif « [PASS' Région](#) ».

Plus d'informations :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/131/289-aide-regionale-a-l-equipement-des-clubs-sportifs-jeunesse-sante-sport-handicap.htm>

Cette aide existe aussi pour les clubs intervenant dans le cadre du handisport et du sport adapté.

Afin de soutenir la pratique sportive pour tous sur l'ensemble du territoire, le Conseil régional participe à l'acquisition par les clubs d'équipement et de matériel nécessaire à la pratique sportive des publics en situation de handicap.

Bénéficiaires

L'aide régionale à l'équipement des clubs sportifs "Handicap" est ouverte à toutes les associations sportives loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire régional, qui relève :

- d'une fédération sportive agréée par l'état
- d'une des fédérations délégataires pour la pratique Handisport et / ou Sport adapté.

Le club doit posséder une école de jeunes ou mener une action en faveur des jeunes en situation de handicap et/ou être conventionné avec la Région au titre de son dispositif "[Pass' Région](#)".

Plus d'informations :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/153/289-aide-regionale-a-l-equipement-des-clubs-sportifs-accueillant-des-publics-en-situation-de-handicap-jeunesse-sante-sport-handicap.htm>

2. SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ AUSSI DISPOSER D'UNE AIDE POUR VOS ACTIONS EN QUARTIERS PRIORITAIRES ?

Un courrier de Denis Masseglia, Président du CNOSF, adressé à Christian Palierne, président de la FFTT, souhaite porter à notre connaissance le lancement, par le Ministère de la Cohésion des territoires, d'un Appel à Manifestation d'Intérêt doté de 15 millions d'euros sur le plan national, à destination des associations de terrain afin de soutenir les projets qu'elles mènent ou qu'elles ont l'intention de mener dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vous êtes susceptibles d'être intéressées mais nous attirons votre attention sur le fait que les candidatures doivent être adressées par mail jusqu'au 15 mars prochain. Le cahier des charges de cet Appel à Manifestation d'Intérêt figure sur le site, ainsi que l'ensemble des documents à remplir par les associations dans le cadre du dossier de candidature.

3. ORGANISEZ-VOUS DES EPREUVES HANDISPORT ET/OU SPORT ADAPTE ?

Merci de faire connaître auprès du secrétariat toutes vos organisations dans le cadre du handisport et du sport adapté. Nous souhaitons faire un état récapitulatif afin d'avancer sur une convention avec les dites fédérations. Merci de nous faire parvenir ces informations pour le 25 mars.